

## Rapport de minorité de la Commission adhoc

**Chargée d'examiner le rapport de la Municipalité sur l'« Utilisation des nouvelles technologies dans la gestion de l'éclairage public au Mont-sur-Lausanne » en réponse au Postulat du 25 juin 2018 de M. Olivier DESCLOUX**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission adhoc s'est réunie une première fois le lundi 31 août 2020 en présence de M. Jacques Marchand, Municipal et M. Vincent Porchet, Chef de service puis une seconde fois le mercredi 9 septembre 2020.

A l'issue de ces deux séances et après l'acceptation du rapport de la Municipalité par la majorité des membres de la commission adhoc, les deux membres ayant rejeté ce rapport ont décidé de présenter au Conseil communal le présent rapport de minorité pour exposer leur point de vue et inviter le plénum à le rejeter aussi.

### Résumé

Tout d'abord la commission adhoc dans son ensemble a relevé que le rapport de la Municipalité ne couvrait pas plusieurs sujets qu'un plan directeur de l'éclairage public communal devrait adresser.

Les auteurs de ce rapport de minorité estiment que le Conseil communal ne connaît toujours pas à ce jour la stratégie complète de la Municipalité quant à l'avenir de l'éclairage public de la commune. A notre avis il est préférable de renvoyer le rapport dans sa version actuelle à la Municipalité afin qu'il soit complété et présenté à nouveau au Conseil communal prochainement.

### Rapport de la Municipalité

#### Etat des lieux

Le rapport dresse tout d'abord un état des lieux complet et précis de l'éclairage public actuel de notre commune ce qui est une base indispensable pour établir un plan directeur d'avenir. Par contre, l'usage qui est fait de ces informations pour établir le plan directeur n'est pas adéquat.

## Scénarios explorés

Le rapport explore trois scénarios d'évolution de l'éclairage public avec les coûts d'investissement et économie d'énergie respectifs.

- Scénario 1 : Remplacement des installations vétustes
- Scénario 2 : Remplacement des installations énergivores
- Scénario 3 : Remplacement de l'entier du parc par une technologie LED

Chacun des trois scénarios est abandonné en argumentant que l'investissement de départ n'est compensé par les économies d'énergie induites qu'après 71, 43 et 22 ans respectivement.

Plus spécifiquement concernant le scénario 3, on ne comprend pas cette proposition qui change plus de points lumineux et qui coute moins que les autres scénarios, mais qui ne respecte pas les normes d'éclairage (selon explication de M. Porchet). Pourquoi proposer un scénario qui ne respecte pas les normes d'éclairage ?

L'abandon des trois scénarios amène ensuite la Municipalité à recommander un remplacement de l'éclairage public existant **au gré des futurs projets communaux** (cf. paragraphe 6.2).

Ce raisonnement ne nous paraît pas adéquat pour les raisons suivantes :

- Puisque le rythme et l'ampleur d'un remplacement de l'éclairage existant 'au gré des futurs projets communaux' n'est pas défini dans ce rapport, ce choix peut s'avérer au final plus coûteux que l'un ou l'autre des trois scénarios abandonnés.
- En effet, un remplacement rapide des luminaires vétustes ou énergivores par des luminaires modernes permet de faire des économies d'énergies immédiatement et durant toutes les années suivantes. A contrario, un remplacement lent des luminaires vétustes ou énergivores entraîne au final un investissement total similaire bien qu'étalé sur beaucoup d'années, alors que les économies d'énergie n'apparaissent que lentement au fil des années. En séance de commission il a été relevé par M. Porchet que la baisse du prix des luminaires ainsi que l'énergie grise pour les produire étaient aussi des facteurs à prendre en compte. On regrette que ces aspects ne soient pas mentionnés dans le rapport.

Les trois scénarios abandonnés auraient dû d'abord être comparés avec la recommandation retenue 'au gré des futurs projets communaux' pour déterminer ce qui est le plus avantageux. Hélas les coûts et les économies de la recommandation 'au gré des futurs projets communaux' restent totalement inconnus à la lecture de ce rapport.

## Plan directeur proposé

Le plan directeur proposé au paragraphe 6.3 du rapport se limite à définir un abaissement nocturne par paliers sur les routes collectrices et zones résidentielles (respectivement 50% et 30% d'abaissement) et un éclairage dynamique (ON ou OFF) hors des zones habitées.

Ceci va sans aucun doute dans la bonne direction pour réduire l'éclairage nocturne. Il a toutefois été relevé que ces abaissements lumineux s'appliquent principalement à l'éclairage LED qui ne représente que 27% du parc existant. Il va donc falloir remplacer ou modifier une grande partie du parc existant pour appliquer ce plan directeur.

Aucune information n'est fournie sur le rythme temporel et l'ampleur du remplacement de l'éclairage existant envisagé dans les années à venir par la Municipalité. On comprend bien que chaque futur projet communal de rénovation des chaussées ou des collecteurs amènera dans la foulée un remplacement ponctuel de l'éclairage ancien. A notre avis un plan directeur d'éclairage devrait toutefois planifier et présenter de manière plus précise les remplacements prévus, les coûts d'investissement et les économies d'énergie estimés.

## Sujets pas abordés

Au-delà des aspects de remplacement du parc existant, il nous semble que certains sujets importants dans un plan directeur d'éclairage ne sont pas abordés. Sur ce point ce rapport appuie les remarques faites dans le rapport de majorité, mais aussi :

- Le plan directeur proposé mentionne uniquement les abaissements lumineux et ne parle pas des éventuelles pollutions lumineuses, des chemins de mobilité douce (piétons et vélo) à éclairer ou pas (décision de la politique municipale).
- Une planification de l'éclairage dans les futurs plans de quartiers du Mont n'est pas définie.
- L'éclairage des zones résidentielles est prévu avec un abaissement jusqu'à 30%. Lesdites zones résidentielles ne sont pas nommées.
- Quelle sont les mesures envisagées pour inciter les propriétaires à intégrer la planification directrice ?
- Ce plan directeur ne fixe pas d'objectif ni en termes de réduction de la consommation d'énergie en kWh, ni d'économies financières prévues. Ceci est surprenant pour une commune qui met en avant son labelle 'cité de l'énergie' et société à 2'000 Watts.
- La (ou les) technologie d'éclairage retenue n'est pas mentionnée explicitement. On suppose que la technologie LED est privilégiée mais est-ce bien le cas ?
- Le rapport ne traite que des installations énergivores parmi le parc existant, il manque un audit sur les éventuels points faibles d'éclairage dans la commune.

## Conclusion

Pour toutes les raisons énoncées précédemment ce rapport de minorité demande au Conseil communal de refuser le rapport de la Municipalité sur l'« Utilisation des nouvelles technologies dans la gestion de l'éclairage public au Mont-sur-Lausanne » en réponse au Postulat du 25 juin 2018 de M. Olivier DESCLOUX.



De l'avis des commissaires minoritaires de la commission adhoc il est préférable de renvoyer le rapport dans sa version actuelle à la Municipalité afin qu'il soit complété et présenté à nouveau au Conseil communal prochainement.

Le Mont-sur-Lausanne, le 14.9.2020

Les membres minoritaires de la commission adhoc :

Sébastien Gremion

Jean-Pascal Blanc

  
.....  
  
.....